



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS AU PUBLIC

#### Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-10-02-002 du 2 octobre 2019

Le public est informé que la société RES SAS, dont le siège social est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet – 84000 AVIGNON est tenue de respecter les prescriptions définies par le présent arrêté pour son parc éolien autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017, sur le territoire des communes de Saint-Germain-des-Bois, Talon et Tannay ;

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 181-14,
- VU** le code forestier, notamment ses articles L. 112-4, L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration,
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées,
- VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 6318, reçu complet le 16 mars 2012, et présenté par la Société EOLE-RES tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2,5650 ha de bois, situés sur le territoire des communes d'AMAZY, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TANNAY et TALON (Nièvre),
- VU** la notice d'impact, le plan des lieux joints à la demande d'autorisation de défrichement,
- VU** la décision en date du 21 août 2012 autorisant le défrichement de 2,5650 ha sur les communes d'AMAZY, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TANNAY et TALON,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2017-06-12-001 du 12 juin 2017 autorisant la société RES SAS à exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TANNAY et TALON,
- VU** la décision en date du 26 juin 2017 prorogeant l'autorisation de défrichement du 21 août 2012 jusqu'au 21 août 2020,
- VU** la demande de modification de l'autorisation de défrichement du 21 août 2012, susvisée, reçue en Préfecture le 30 avril 2019, présentée par la Société RES SAS en vue d'obtenir l'autorisation de défricher 2,9950 ha de bois, au lieu de 2,5650 ha, situés sur le territoire des communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TANNAY et TALON (Nièvre),
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel le 9 septembre 2019,
- VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 17 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que les modifications de l'installation envisagées par la société RES portent uniquement sur le défrichement en vue de la construction du parc éolien,

**CONSIDÉRANT** que la modification des surfaces défrichées n'aura pas d'incidence négative notable sur l'environnement, compte tenu des faibles surfaces nouvellement concernées,

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction du dossier que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 341-5 du code forestier,

**CONSIDÉRANT** que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles caractéristiques liées au défrichement doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine – 84000 AVIGNON, est tenue de respecter les prescriptions définies par le présent arrêté pour son parc éolien autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 susvisé.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

L'article 1 de la décision du 21 août 2012 susvisé, prorogée le 26 juin 2017, est modifié comme suit :

Le défrichement de 2,9950 ha de parcelles de bois situées sur le territoire des communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TANNAY et TALON est autorisé sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale (ha)</b>	<b>Surface autorisée (ha)</b>
Tannay	AL	238	38,2706	0,8700
Tannay	AL	239	18,3838	0,3200
Talon	A	17	5,1870	0,2350
Talon	A	123	3,1175	0,3100
Talon	A	174	0,2280	0,0300
Saint Germain des Bois	A	771	2,3560	0,2400
Saint Germain des Bois	A	1237	5,1807	0,2900
Saint Germain des Bois	A	1238	15,3925	0,1750
Saint Germain des Bois	A	1289	11,4955	0,0250
Saint Germain des Bois	A	1291	27,2575	0,5000

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TALON et TANNAY, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>